

## PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-et-un mars à dix-neuf heures, le comité syndical dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Saint Erme Outre et Ramecourt, sous la présidence de Monsieur NORMAND Alain, Président.

Étaient présents : MM. NORMAND Alain - THIRAUT Alexis - DE REKENEIRE Emmanuel - CHENU Stéphane - DALY Jany - BONNET Serge - MERLO Jean-Marie - THERON Jean-Luc - PAHL Holger - GIRARD Hervé - GISSINGER Thomas.

Absents excusés : MM. PIERSON Cédric (Pouvoir à M. CHENU Stéphane) - M. RAHON François.

Absents : MM. REMY Michel - HACHET Sébastien.

M. MERLO Jean-Marie a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

### 1 - 2023

#### APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 09 DÉCEMBRE 2022

Après discussion, le Comité Syndical **adopte** le procès-verbal du 09 décembre 2022 à l'**unanimité** des suffrages exprimés.

### 2-2023

#### COMPTE DE GESTION 2022

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Président présente le compte de gestion 2022 du budget transmis par le trésorier et visé par la Direction Générale des Finances Publiques.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'**unanimité** des suffrages exprimés

DECLARE que le compte de gestion 2022 du budget n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,

APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget dressé par le Comptable public.

3-2023

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le comité syndical après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de 2022, dresse le compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : dépenses : 111 547.85 €  
recettes : 210 813.97 €

Résultat de l'exercice : 99 266.12 €

Excédent de fonctionnement : 460 521.80 €  
(Excédent reporté inclus)

Section d'investissement : dépenses : 4 581.83 €  
recettes : 17 326.62 €

Résultat de l'exercice : 12 744.79 €

Excédent d'investissement : 104 427.58 €  
(Déficit reporté inclus)

Le compte administratif est **voté à l'unanimité** des suffrages exprimés.

4-2023

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

Le Comité en application de l'article 9 de la Loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14, Après avoir approuvé le 21 mars 2023 le compte administratif 2022 qui présente un excédent de fonctionnement de 472 167.31 €.

Constatant que ledit compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Virement à la Section de Fonctionnement	Résultat Exercice 2022	Reste à Réaliser 1 Dépenses 2 Recettes	Solde des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du Résultat
INVESTISSEMENT	91 682,76 €		12 744,79 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	104 427,58 €
FONCTIONNEMENT	361 255,68 €		99 266,12 €			460 521,80 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (-déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>		460 521,80 €
<b>Affectation obligatoire</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu Budget Primitif (compte 1068)		
<b>Solde Disponible affecté comme suit</b>		
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		460 521,80 €
Total affecté au compte 1068		
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

Ces décisions sont **adoptées à l'unanimité** des suffrages exprimés.

## 5-2023

### BUDGET PRIMITIF 2023

Le comité après avoir entendu les propositions présentées par le Président, vote et arrête le budget primitif 2023 :

#### Section de fonctionnement :

dépenses : 608 725.45 €

recettes : 608 725.45 €

#### Section d'investissement :

dépenses : 121 754.20 €

recettes : 121 754.20 €

Le présent budget est **voté à l'unanimité** des suffrages exprimés

## 6-2023

### RENOUVELLEMENT D'UN BAIL

Le Président informe le Comité que Monsieur VENET Benjamin, descendant de Monsieur VENET Antoine, cultive une parcelle de terre sise au lieu-dit « Bois du Vieux Laon » cadastrée section B n° 742 (a) sur la commune de St-Thomas (Aisne) d'une contenance de 36 ares depuis le 18 juin 2020. Le bail initialement établi au nom de Monsieur VENET Antoine a débuté le 1<sup>er</sup> avril 2013 et s'est terminé le 31 mars 2022. Il y a donc lieu de le renouveler.

Le Président propose d'établir un bail à Monsieur VENET Benjamin, pour un loyer annuel de cent douze euros et soixante-dix centimes (112,70 €) l'hectare pour une durée de 9 ans renouvelable avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2022. Révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice des fermages défini par arrêté préfectoral. L'indice de référence au 1<sup>er</sup> avril 2022 est 106,48.

Après étude et discussion, le Comité **accepte** ces décisions à **l'unanimité** des suffrages exprimés.

Jean-Marie MERLO  
Le secrétaire de séance

Alain NORMAND  
Le Président,